

Observations	Avis du commissaire-enquêteur	Avis de la municipalité
<p>1 - Monsieur BOURON Raymond, Henri, Le Poteau, 16190 MONTMOREAU-ST-CYBARD</p> <p>Parcelle E 366, Chez Couraud, 31 a 50 ca.</p> <p>Déclare être vendeur. Demande de CU en 2004. Renouvelle sa demande, souhaite une intégration de sa parcelle en zone constructible U.</p>	<p>Avis défavorable à un classement en zone U. Maintien en zone N.</p>	<p>La municipalité suit l'avis du commissaire-enquêteur.</p> <p>La municipalité signale que ce terrain se situe au cœur d'un ensemble agricole qu'il convient de préserver pour les besoins de l'agriculture. Maintien en N</p>
<p>2 - Madame PROUZAT Pierrette, Danie, épouse GROISILLIER Jean, Montgibaud, 16190 ST-AMANT DE MONTMOREAU</p> <p>Parcelle E 478, Le Poteau, 12 a 84 ca - Parcelle E 480, Le Poteau, 10 a 56 - Parcelle E 402, Chez Bertaud, 15 a 30 ca - Parcelle E 190, Chez Bertaud, 18 a 52 ca.</p> <p>Déclare être vendeur. Souhaite une intégration de ses parcelles en zone constructible U.</p>	<p>Les parcelles E 480 et E 402 peuvent être assimilées à de futures dents creuses et être intégrées à l'actuel bâti. Avis favorable à un classement en zone U.</p> <p>Les parcelles E 478 et E 190 sont périphériques à un groupe de bâtiments et doivent rester en zone N. Avis défavorable à un classement en zone U. Maintien en zone N.</p>	<p>E480 : cette parcelle se situe à proximité d'un bâtiment abritant des animaux d'élevage (à moins de 50 mètres). Pour limiter tout conflit, la municipalité maintient cette parcelle en zone N. La municipalité ne suit pas l'avis du commissaire-enquêteur. Maintien en N</p> <p>E402 : cette parcelle se situe entre deux maisons de caractère. Pour ne pas dénaturer les qualités esthétiques du site, il est convenu de la maintenir en N. La municipalité ne suit pas l'avis du commissaire-enquêteur. Maintien en N</p> <p>E478 : cette parcelle est occupée par un jardin qui peut être destiné à accueillir une construction. La municipalité ne suit pas l'avis du commissaire-enquêteur. Reclassement en U</p> <p>E190 : Cette parcelle fait partie d'une coupure</p>

		d'urbanisation que la municipalité compte maintenir. D'autre part, la topographie n'est pas favorable à l'implantation d'une nouvelle construction. La municipalité suit l'avis du commissaire-enquêteur. Maintien en N
<p>3 - Monsieur BRACHET Francis, 50, lotissement du Bois Roudet, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLEAU</p> <p>Parcelle F 261, Croix de l'Ormeau, 46 a 32 ca.</p> <p>Déclare être vendeur. Souhaite une intégration de sa parcelle en zone constructible U.</p>	<p>La parcelle F 261 est située à l'écart de deux zones bâties : à l'est le bourg, à l'ouest la rue de l'an 2000. Elle présente un intérêt dans la jonction de celles-ci mais non programmée dans l'actuel projet de carte communale. Avis défavorable à un classement en zone U. Maintien en zone N.</p>	<p>Cette parcelle est située dans un espace à dominante naturelle et agricole sans vocation urbaine. La municipalité suit l'avis du commissaire-enquêteur. Maintien en N</p>
<p>4 - Monsieur NEAU Kléber, André, Les Vallées, 16190 ST-AMANT DE MONTMOREAU</p> <p>Parcelle F 396, Terres des Cognasses, 40 a 70 ca</p> <p>Déclare être vendeur. Souhaite une intégration de sa parcelle en zone constructible U.</p>	<p>La parcelle F 396 à l'angle de la RD 143 et de la VC n° 25 ferme une zone bâtie très homogène et peut compléter celle-ci par une desserte intérieure à partir de la VC n° 25. Avis favorable à un classement en zone U. La parcelle F 396 est hors de la contrainte matérialisée par un recul de 100 m. au pourtour de l'élevage positionné à l'est des Vallées.</p>	<p>Cette parcelle peut être classée en zone U du fait de ses caractéristiques. La municipalité suit l'avis du commissaire-enquêteur. Reclassement en zone U</p>